



ARRETE N° C2026_032
Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue de l'Egalité

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à des travaux de ravalement au numéro 02 de la rue l'Egalité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans la rue de l'Egalité, les 14 et 16 avril 2026, afin de permettre le déplacement et le positionnement d'un échafaudage mobile au niveau du numéro 02.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue de l'Egalité, aux abords du chantier.

Article 3 : La rue de l'Egalité sera rouverte à la circulation, aux deux dates, en fin de journée.

Article 4 : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

Article 5 : Des déviations seront mises en place et maintenues par le demandeur du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 12/03/2026

Vitor VALENTE
Maire

